

SYNDICAT MIXTE DU GRAND LEGUEE
Comité syndical du 13 décembre 2019

DELIBERATION 2019-III-006

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le **24 DEC. 2019**
ID : 022-200041648-20191213-2019_III_006-DE

Conventions d'hébergement du Syndicat mixte
au sein des locaux du Département des Côtes d'Armor

Date de la convocation : 3 décembre 2019
Nombre de voix des membres en exercice : 12 voix

L'an deux mille dix-neuf, le treize décembre, les membres du Comité syndical du Grand Légué, dûment convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département (Saint-Brieuc) ;

Étaient présents :

Pour le Département des Côtes d'Armor : M. Gérard BLEGEAN, M. Alain CADEC, Mme Nadège LANGLAIS, Mme Monique LE VEE, M. Christian PROVOST.

Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération : M. Jean-Marie MOUNIER.

Pour le Conseil Régional de Bretagne : Mme Sylvie GUIGNARD, Mme Gaëlle NIQUE.

Absents représentés : M. Jean-Yves DE CHAISEMARTIN a donné pouvoir à M. Alain CADEC,
M. Bruno JONCOUR a donné pouvoir à M. Jean Marie MOUNIER.

Absents excusés : M. Ronan Kerdraon (St Brieuc Armor Agglomération),
M. Thierry BURLLOT, M. Philippe HERCOUET (Conseil régional).

Mme GAUTIER, payeuse départementale, assistait à la séance.

Monsieur le Président rappelle que depuis sa création, le Département des Côtes d'Armor héberge le siège social du syndicat mixte et les agents recrutés.

Il explique qu'il convient de définir les modalités de la mise à disposition des locaux et des services utilisés par les agents du Syndicat mixte, à travers deux convention :

Une convention de mise à disposition de locaux et stationnements,
Une convention de mise à disposition de moyens informatiques, jointes en annexe.

Vu le rapport n°2019-III-006 présenté par M. le Président du syndicat mixte ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Budget primitif 2019 du Syndicat mixte ;
Vu les éléments présentés ci dessus ;

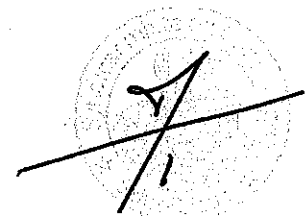
Sous la Présidence de M. Alain CADEC, Président du syndicat mixte, le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les conventions telles que présentées et jointes en annexe ;

D'autoriser M. le Président à signer ces conventions.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Président du syndicat mixte
M. Alain CADEC



**Convention de mise à disposition de locaux et stationnements
entre
le Département des Côtes d'Armor
et
Le Syndicat Mixte du Grand Légué**

Espace Jerzual à Saint-Brieuc

ENTRE les soussignés :

Le Département des Côtes d'Armor, dont le siège est situé, 9, place du Général de Gaulle - CS 42371 - 22023 Saint-Brieuc cedex 1, représenté par le 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental, Monsieur Thibaut GUIGNARD agissant en vertu de la délibération n° de l'Assemblée Départementale du

Ci-après le préambule, dénommé « le Département »,

d'une part,

ET,

Le Syndicat Mixte du Grand Légué (SMGL) dont le siège est situé Place Général de Gaulle à Saint-Brieuc, représenté par Monsieur Alain CADEC, Président, agissant en vertu de la délibération n° du comité syndical en date du

Ci-après le préambule, dénommée « le Preneur »,

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Le Syndicat Mixte du Grand Légué a pour objet de porter le développement global du port du Légué que ce soit pour la navigation de plaisance ou le transport de marchandise. Le syndicat mixte a son siège à l'Hôtel du Département. A ce titre, le Département décide de mettre à sa disposition l'usage de locaux départementaux.

Article 1^{er} : Destination des biens mis à disposition

Les locaux, objet de la présente convention, seront utilisés par le Preneur pour la réalisation de son objet.

Le Département met à la disposition du Preneur les locaux et stationnements ci-après désignés :

LOCAUX : Espace Jerzual – 2, rue Kuster à St-Brieuc :

Le Département met à disposition un bureau meublé d'une surface de 18,37 m² situé au RDC de l'espace Jerzual n° J- 017.

Le Preneur pourra utiliser les locaux communs (salles de réunions, cafétéria, sanitaires, ...) selon les modalités d'organisation en vigueur.

S'agissant des moyens informatiques et téléphoniques une convention spécifique sera à établir.

STATIONNEMENT :

Parking inter-administratif - 2 ter rue du Parc à St-Brieuc : 1 place de stationnement mutualisé

Article 2 : État des locaux

Le Preneur prendra les locaux meublés dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance. S'il n'a pas été fait d'état des lieux,

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le **24 DEC. 2019**

ID : 022-200041648-20191213-2019_III_006-DE

Article 8 : Responsabilités, litiges, motifs de résiliation

Le Preneur sera personnellement responsable vis-à-vis du Département et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

Le Preneur répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses personnels, préposés, et toute personne agissant pour son compte.

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que le Preneur accepte précisément, à savoir :

- la prise en compte par ses soins de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité,
- l'application des lois et règlements en vigueur.

En cas de non-respect par l'une des parties, de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivants l'envoi par l'autre partie d'une lettre Recommandée avec Accusé de Réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit également en cas de dissolution du Preneur, ou en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public.

Article 9 : Enregistrement

La présente convention est exemptée du droit de timbre et d'enregistrement.

Fait à Saint-Brieuc,

le

en 2 exemplaires

Pour le Département,
Le 1^{er} Vice – Président,

Pour le Syndicat Mixte du Grand Légué
Le Président ,

Thibaut GUIGNARD

Alain CADEC

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le **24 DEC. 2019**

ID : 022-200041648-20191213-2019_III_006-DE

**Convention de mise à disposition moyens informatiques
et d'un délégué à la protection des données entre
le Département des Côtes d'Armor
et
le Syndicat mixte du Grand Légué**

ENTRE les soussignés :

Le Département des Côtes d'Armor, dont le siège est situé, 9, place du Général de Gaulle - CS 42371 - 22023 Saint-Brieuc cedex 1, représenté par le premier Vice-Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Thibaut GUIGNARD, agissant en vertu de la délibération n° de l'Assemblée Départementale du

Ci-après le préambule, dénommé « le Département »,

d'une part,

ET,

Le Syndicat Mixte du Grand Légué dont le siège est situé 2 rue Kuster à Saint-Brieuc, représentée par le Président Alain CADEC,

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Le Syndicat Mixte du Grand Légué a pour objet de porter le développement global du port du Légué que ce soit pour la navigation de plaisance ou le transport de marchandise. Le Département, au regard des missions que le syndicat mixte réalise, décide de le soutenir dans la poursuite de ses objectifs, en mettant à sa disposition des moyens informatiques.

Article 1^{er} : Destination des biens mis à disposition

La présente convention a pour objet de cadrer la mise à disposition de moyens informatiques matériels et logiciels ainsi que les prestations de la Direction des Systèmes d'Information du Département.

Article 2 : Désignation

La liste des équipements déjà fourni à la date de signature de la convention est établie en annexe à la

Postes de dépenses	Moyenne /poste en
Poste informatique	455
Moyens d'impression	124
Infrastructures/Réseaux/Architecture/Sécurité	568
Etudes	530
Poste téléphonique	225
Fonctions transversales	97
Total	2 000

Les montants sont déterminés par calcul du coût moyen d'un poste informatique utilisé au sein des services du département, incluant toutes les charges matérielles et humaines (achats, amortissements, salaires, coûts de structure etc.) tenant notamment compte des coûts horaires de personnels suivants :

Postes de dépenses	€ de l'heure
Technicien	34
Ingénieur	46

Le montant du loyer par équipement sera proratisé au mois de la mise à disposition ou de remise (au nombre complet de mois restants sur l'année calendaire).

Ce montant sera payable pour l'année en cours au 31 janvier de l'année N+1 sur présentation des justificatifs de mises à disposition des matériels et des prestations et sera non révisable.

Article 8 : Affranchissement du courrier

Le Conseil départemental s'engage, à travers sa Direction des Systèmes d'Information à gérer et affranchir quotidiennement le courrier du Syndicat mixte. Le syndicat mixte du grand Légué est autorisé à utiliser l'adresse postale du Département CS 42371 22023 SAINT BRIEUC CCDEX 1 pour le traitement de son courrier entrant. L'ensemble des coûts afférents à la prestation courrier (hors coût d'affranchissement), sera pris en charge par le Conseil départemental au titre de sa participation au fonctionnement du Syndicat mixte. Les conditions énumérées ci-après sont applicables dès lors que le syndicat mixte est hébergé dans les locaux départementaux et à proximité de l'unité courrier. Si le syndicat mixte était amené à changer de locaux, les conditions ci-après seraient menés à être rediscutées :

Ce qui implique :

- **la collecte des courriers à traiter par l'unité courrier :**
 Cette collecte sera effectuée par l'unité courrier du lundi au vendredi sur le site du Syndicat mixte, situé rue Jean Kuster dans l'enceinte des bâtiments départementaux. Les horaires de collecte seront fixés par le Conseil départemental.
- **Courrier externe :**
 L'unité courrier effectuera l'affranchissement selon les indications du Syndicat mixte (prioritaire, lettre verte, destineo). La Poste collectera quotidiennement le courrier du Syndicat mixte avec celui de l'ensemble du Conseil départemental. Les courriers à affranchir collectés par le CD seront identifiés par l'unité courrier pour être affranchis, puis refacturés sur le compte du syndicat.
- **Traitement des courriers arrivés :**
 L'unité courrier distribuera le courrier postal arrivé et le courrier interne du Syndicat mixte l'après-midi de la collecte ou le lendemain matin.
- **Facturation de l'affranchissement :**

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le **24 DEC. 2019**

ID : 022-200041648-20191213-2019_III_006-DE

Annexe 1 : Inventaire des équipements

Code matériel	Statut	N° de série	Marque	Modèle	Utilisateur principal
015904	En service	CNU41690ZW	Hp	650	CHEVALIER Christel
019885	En service	5CG8161C06	Hp	650 G2	SERINET Nolwenn
0672894021	En service	01756857640714	Orange	Carte SIM 3D	SERINET Nolwenn
352410081511573	En service	FS164837983	Archos	55 Helium	SERINET Nolwenn
6909	En service	00-08-5D-3E-F9-DF	Mitel	67311	CHEVALIER Christel